Fre f 4060.1

Case
Folio
Fre
26527

DISCOURS

Prononcé par M. BONNAIRE,

MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI,

LORS DE L'INSTALLATION DU TRIBUNAL DE DISTRICT,

le 17 décembre 1790.

MESSIEURS,

L'OBJET de cette Assemblée solemnelle nous offre trois des points fondamentaux de notre Constitution. La Nation, nous présentant les Loix qu'elle s'est données à elle-même. Le Chef Auguste de la Nation, investi du Pouvoir Exécutif Suprême, tenant une main attentive à leur exécution. Les Juges strictement asservis à leur empire, et ne pouvant rien que par elles.

C'est cette parfaite réunion, c'est cet heureux accord, et tout-à-la-fois la juste séparation de chacun de ces

THE NEWBERRY
LIBRARY

Pouvoirs, qui forment la base caractéristique de notre Constitution.

Enorgueillis-toi, Peuple Français, tu t'imposes à toi-même des Loix par tes Représentans. Tu les fais respecter par le meilleur et le plus chéri des Rois ; tu en confies l'application à des Juges que ta voix a appellés à ce saint ministère.

Que vos fonctions, Messieurs, sont importantes ! Vous n'avez plus rien qui n'appartienne à la chose publique. Dépositaires du salut du Peuple, vous allez être les Arbitres de la fortune, de la vie, de la mort, de l'honneur de vos Concitoyens : tenez-vous en garde contre l'excès d'une rigueur inhumaine, et contre le sentiment d'une compassion souvent encore plus cruelle. Ne faites pas trembler l'innocence ; mais que la Patrie n'ait point à s'effrayer de l'impunité du crime.

Un grand pouvoir vous est confié ; qu'il soit renfermé dans les justes limites de la Loi. Tous vos jugemens devront, en énonçant le fait, annoncer la Loi que vous y aurez appliquée. Mais ne regardez pas cette sage précaution de la Loi, comme un assujettissement qui diminue votre autorité : c'est être revêtu d'un grand pouvoir, que d'avoir en main la balance de la Justice, et de laisser à la Loi le soin de la faire

pancher. C'est être libre que d'être l'esclave de la Loi. Ce sont des chaînes honorables que l'on porte, lorsque c'est la Loi qui les donne.

Que de qualités réunies exige l'honorable, mais pénible fonction de rendre la Justice !

Une parfaite soumission à la Loi. Vous n'en êtes que les Ministres.

Une courageuse fermeté. C'est par elle que vous exciterez l'admiration de vos Concitoyens, sans attirer leur envie.

Une noble et vertueuse simplicité. Dépositaires publics de toutes les vertus, c'est par leur éclat seul que vous devez briller, et non par ces dehors imposans qui n'éblouissent que les yeux.

Une véritable grandeur d'âme, cette grandeur solide et durable, que les hommes ne mépriseront jamais, parcequ'ils rendront toujours hommage à la vertu. Cette dignité respectable, que la fortune ne sauroit ôter, parceque la fortune ne la donne pas. Cette dignité inviolable, qui a sa source et son principe en-dedans de nous, mais qui se répand au-dehors, et qui imprime sur toute la personne du Juge un caractère de majesté, qui lui assûre le juste tribut de notre admiration.

A ces vertus nécessaires, le Juge doit encore joindre cet amour de son état, le plus précieux de tous les biens, qui met chaque homme au niveau de la place qu'il occupe, et qui change en plaisirs les peines et les fatigues, qui en sont inséparables.

Que les obligations que vous contractez sont grandes! Tout votre tems est au Public. Tout votre tems est à vos Frères. Redevables envers eux de chaque heure, il n'en est aucune où vous ne deviez vous acquitter d'une dette si honorable. Vous devez regarder avec une espèce de religion le tems consacré aux devoirs de votre Ministère, ne rien négliger pour percer le voile obscur sous lequel la chicane cherche à se cacher, redresser les sentiers de la Justice, écarter tous les pièges qu'on tend à l'ignorance ou à la crédulité.

Aussi simples que la vérité, aussi sages que la Loi, aussi désintéressés que la Justice, vous ne perdrez jamais de vue que vous avez été revêtus du caractère sacré de Juge, non pas pour plaire aux hommes, mais pour leur être utiles. Images de la Divinité, vous ne déshonorerez jamais cette glorieuse ressemblance; et dans les momens où vous ne pourrez pas servir la Patrie par vos Jugemens, vous la servirez encore utilement par vos exemples.

Telles sont, Messieurs, les qualités précieuses que

doit réunir celui qui rend la Justice à ses semblables. Telles sont les qualités que l'on devoit apporter dans ce Temple, dans ces murs encore empreints de notre vénération. La voix du Peuple, en vous présentant au Prince, n'a pas craint de se tromper dans son choix. L'étendue de vos connoissances, la douce expérience de vos travaux, lui assûroit d'avance les qualités et les vertus qu'il avoit droit d'attendre.

Qu'il est flatteur pour nous, MESSIEURS, d'être délégués pour recevoir, en présence de la Commune, le serment que vous devez prêter, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du Royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de vos Offices. Ce serment sera pour vous une voix impérieuse qui vous rappellera toute l'étendue de vos obligations.

De notre côté, nous allons, au nom du Peuple, prononcer pour lui l'engagement de porter à ce Tribunal et à ses Jugemens, le respect et l'obéissance que tout Citoyen doit à la Loi et à ses Organes. Ce serment vous répond à jamais de la vénération et de la soumission, que tous et chacun de nous en particulier aurons, non-seulement pour les Ministres de la Loi, mais encore pour leurs Jugemens, qui n'en seront que la juste et fidelle application.

DISCOURS

PRONONCÉ LORS DE L'INSTALLATION

DU TRIBUNAL DU DISTRICT DE DOUAI,

LE 17 DÉCEMBRE 1790,

Par M. DUHAMEL, Président dudit Tribunal.

MESSIEURS,

JE desirerois avoir les talens nécessaires, et surtout assez de calme dans l'âme, pour répondre, d'une manière convenable, au Discours éloquent qui vient d'être prononcé.

Les circonstances où nous nous trouvons me conseilleroient le silence, s'il n'étoit des engagemens sacrés, qu'il nous faut prendre, qu'il nous faut promettre de remplir.

Nous ne saurions nous dissimuler combien est pénible la tâche qui nous est imposée, combien il nous manque de talens et de lumières, pour remplir les devoirs infinis auxquels nous soumet notre nomination, bien flatteuse, il est vrai, et d'autant plus honorable pour nous, qu'elle a été libre..

Ce sentiment de notre insuffisance, est bien plus pénible et plus amer, si nous nous rappellons les talens et les vertus de ces Magistrats, que cette enceinte se glorifiera longtems d'avoir renfermé dans son sein: Ne nous arrêtons pas, Messieurs, à ce souvenir accablant; il nous ôteroit le courage, dans l'instant où il doit redoubler: n'y pensons jamais, que pour marcher sur leurs traces, et les prendre pour modèles.

Appellés, après eux, à concourir au bonheur de nos Concitoyens, travaillons avec ardeur à justifier leur choix, promettons de faire nos efforts pour y réussir..

C'est en acquérant les connoissances qui nous manquent, pour bien remplir nos fonctions, en redoublant de zèle, d'exactitude et de courage, en nous rendant inaccessibles à la crainte, mais accessibles à tout le monde, en résistant aux promesses et méprisant les menaces, opposant le dédain aux unes, aux autres une fermeté inébranlable, en ne consultant

4B

jamais que la justice et notre conscience, en obéissant les premiers aux Loix, étant impassibles comme elles, et les faisant respecter de toutes nos forces, sans acception de personne, que nous devons espérer, au terme prescrit de nos travaux, de connoître, par les sentimens de nos Concitoyens, que nous aurons bien mérité d'eux et de la Patrie.

A DOUAI, DE L'IMPRIMERIE DE DERBAIX, IMPRIMEUR DE Mrs LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX.